



CANADIAN  
PARKS AND  
WILDERNESS  
SOCIETY

SOCIÉTÉ  
POUR LA NATURE  
ET LES PARCS  
DU CANADA

**Consultation publique sur le projet de modification des limites du  
parc national du Mont-Orford, les orientations de développement  
et le projet d'échange de terrains avec la Société Intermont**

Mémoire présenté par

**La Société pour la nature et les parcs du Canada**

Décembre 2002

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME</b> .....	3
<b>2. MISE EN CONTEXTE</b> .....	3
<b>3. POURQUOI PERSISTER DANS L'ERREUR ?</b> .....	6
<b>4. MODIFICATION DU ZONAGE</b> .....	7
<b>5. MODIFICATION DES LIMITES</b> .....	8
5.1 AJOUT DE TERRITOIRES NON CONDITIONNELS AU PROJET DE COMPLEXE	8
5.2 ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LA SOCIÉTÉ INTERMONT.....	8
<b>6. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT</b> .....	10
6.1 FOCUS SUR L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE.....	11
6.2 AGRANDISSEMENT DU PARC DU MONT-ORFORD.....	11
<b>7. TARIFICATION ÉQUITABLE POUR TOUS LES UTILISATEURS</b> .....	12
<b>8. QUELQUES MOTS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE</b> .....	13
<b>9. CONCLUSION</b> .....	14

## **1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME**

La **Société pour la nature et les parcs du Canada** (SNAP) est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des parcs existants. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de onze sections régionales. Nous comptons environ 20 000 membres ainsi que près de 400 bénévoles. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km<sup>2</sup> du patrimoine naturel du Canada. Au Québec, la SNAP est le seul groupe environnemental qui se consacre entièrement à la protection de la nature sauvage en favorisant la création d'aires protégées sur le territoire.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui sont à la fois représentatives des régions naturelles et capable de maintenir des écosystèmes viables. Nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux et locaux, les communautés et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées au Québec. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et siège sur le Comité consultatif sur les parcs nationaux.

## **2. MISE EN CONTEXTE**

Le réseau des parcs en sol québécois (provinciaux et fédéraux) comporte 24 parcs en milieu terrestre représentant environ 6 000 km<sup>2</sup>, ce qui est comparable à celui de la Nouvelle-Écosse (30 parcs pour 4 500 km<sup>2</sup>) et loin derrière l'Ontario (700 parcs pour 90 000 km<sup>2</sup>) ou la Colombie-Britannique (800 parcs pour 100 000 km<sup>2</sup>). Selon le ministère de l'environnement du Québec 2,84 % du territoire québécois se trouve à l'intérieur d'aires protégées. Toutefois, en analysant de plus près ces chiffres, on se rend vite compte qu'il y a erreur.

Tout d'abord, la classification des aires protégées au Québec se base sur les six catégories d'aires protégées de l'Union mondiale pour la nature (UICN), de la catégorie I qui assure le plus de protection à la catégorie VI où les interventions humaines sont les plus importantes. Or, lorsqu'on prend en compte la gestion des activités dans les aires protégées au Québec, on peut mettre en doute les chiffres du gouvernement. Effectivement, **seulement 0,5 % du territoire (soit l'équivalent des catégories I, II, III de l'UICN) est légalement protégé contre toute exploitation industrielle.** Plusieurs groupes environnementaux considèrent que les aires de mise de bas du caribou dans le Nord (protection de 6 semaines par année) et l'île d'Anticosti (coupe forestière et forage pétrolier) fausse radicalement la superficie protégée car ces sites n'offre pas une protection juridique face aux activités industrielles.

Devant l'odieuse de la situation, le gouvernement du Québec s'est engagé à redresser la situation. En 1992, dans la foulée du Sommet de Rio, le gouvernement libéral ayant mis fin au moratoire sur des nouveaux parcs, a accordé une protection intérimaire à 18 sites couvrant 57 000 km<sup>2</sup> du nord québécois afin de leur conférer éventuellement le statut de parc, et a signé un engagement formel de compléter son réseau d'aires protégées pour l'an 2000.

Pourtant, à ce jour seulement quatre nouveaux parcs ont été créés pour un total de 1 000 km<sup>2</sup>, et trois parcs ont été agrandis par un maigre total de 30 km<sup>2</sup>. Aucun des 18 sites nordiques n'a encore reçu la confirmation légale et permanente de sa protection. Bref, la superficie du Québec actuellement protégée en permanence contre l'exploitation industrielle est restée presque inchangée à 0,5% en dix ans. C'est le plus petit pourcentage au Canada (où la moyenne excluant le Québec se situe à près de 9%) et c'est encore très loin du minimum de 12% suggéré dans le Rapport Bruntland. Devant cette inaction, le Fonds mondial pour la nature - Canada qui distribuait des bulletins aux gouvernements canadiens tout au long des années 90, a décerné des notes d'échec (F) au Québec pour la protection de ses milieux naturels, et ce lors de ces deux derniers bulletins, soit en 1998 et 1999.

En 2000, le gouvernement québécois a réitéré son intention d'augmenter radicalement la superficie de la province sous protection, jusqu'à 8% d'ici 2005, dans le cadre d'une Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), mais cette cible est bien timide par rapport aux standards internationaux et surtout nord-américains. L'absence d'un engagement formel envers un minimum de 12% a en effet contribué à une autre note d'échec décernée au Québec en mai 2002, cette fois-ci par le Bulletin sur les lois régissant les parcs et les aires protégées au Canada (Rapport Boyd).

La situation de l'Estrie en terme de protection de la biodiversité n'est pas plus reluisante que dans le reste du Québec. Le Fonds mondial pour la nature du Canada démontrait lors d'une analyse de carence effectué dans le cadre de la campagne Espaces en danger (1999) que les régions naturelles situées en Estrie n'était que partiellement représentées par le réseau d'aires protégées. Des efforts majeurs de conservation devront être envisagés pour améliorer la représentativité du réseau en Estrie, particulièrement pour atteindre les objectifs de la SQAP. Le territoire appalachien qui s'étend du Vermont jusqu'à Forillon sur 69 000 km<sup>2</sup> est protégé que sur 2 % de sa superficie; l'atteinte de l'objectif d'en protégé 8 % nécessiterait la création de cinq parcs de la Gaspésie.

Les 58 km<sup>2</sup> du parc du Mont-Orford font partie du minuscule 0,5 % de territoire québécois dont le patrimoine naturel est préservé pour les générations futures. Inutile de souligner que ce genre d'endroit est précieux. Ce parc contribue de manière significative à la représentativité de la région naturelle des monts Sutton en favorisant le maintien de la nature « sauvage » de ce coin de pays. De plus, ce parc unique de par son histoire, est un bel exemple de l'implication du milieu pour la sauvegarde de sites écologiques d'intérêt. Devant la beauté des lieux, des visionnaires de l'époque tenait à mettre cette richesse naturelle à l'abri du développement. Encore aujourd'hui le mont Orford est un emblème de fierté pour les estriens et les québécois. Il est évident que ce parc est appelé à jouer un rôle régional d'envergure dans le cadre de la SQAP et de l'expansion d'un réseau d'aires protégées dans le sud-est du Québec. La gestion d'un site aussi précieux doit se faire avec prudence et parcimonie car l'équilibre qui y prévaut est fragile. Nombreuses sont les menaces qui y perturbent les cycles naturels; des sources de

stress provenant aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du parc poursuivent inlassablement leur œuvre de dégradation.

### 3. POURQUOI PERSISTER DANS L'ERREUR ?

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de modification des limites du parc national du Mont-Orford, les orientations de développement et le projet d'échange de terrains avec la Société Intermont, la SNAP profite de cette tribune pour soulever une question fondamentale pour l'avenir de ce parc et des autres dans la même situation : « **Pourquoi persister dans l'erreur ?** ». En effet, un consensus s'est établi sur le non sens d'avoir des centres de ski alpin et des parcours de golf dans nos parcs nationaux. En vertu des impacts graves que peuvent avoir ces activités sur l'intégrité écologique des écosystèmes, il est désormais impossible de les implanter dans le réseau des parcs.

Les anciens parcs de récréation où le ski alpin et le golf sont pratiqués, peuvent maintenir l'offre de ces activités. La SNAP reconnaît ces droits acquis, l'importance récréotouristique et économique de ces activités pour les communautés. Cependant, la SNAP s'oppose aux projets de développement d'activités récréatives intensives qui perturberont davantage le milieu naturel. Dans le cas du mont Orford, il serait plus juste de dire qu'ils augmenteront encore d'un cran le degré d'artificialisation de la montagne. Cette dernière qui a donné son nom au parc et devenu un fier emblème de l'Estrie est soumise à de nombreux stress. **Il nous semble primordial de freiner la dégradation et de penser en terme de restauration.**

L'implantation d'un complexe récréotouristique de calibre international à l'intérieur même du parc et aux abords nous inquiète fortement. Afin de pouvoir contourner la réglementation existante, un échange de terrain permettra de créer une enclave où se concentreront les activités commerciales. Malgré que l'ampleur du projet soit moindre, nous pouvons y voir une forte similitude avec la venue d'Intrawest au parc du Mont-Tremblant. Il faut croire que ce dangereux précédent semble faire boule de neige. **Aucun icône du réseau des parcs**

**québécois ne paraît désormais à l’abri d’un marchandage.** À quand les condos sur le Rocher Percer ?

La commission sur l’intégrité écologique des parcs nationaux du Canada, présidé par M. Jacques Guérin, a déposé en 2000 un rapport peu reluisant sur l’état des parcs fédéraux. Nous croyons que plusieurs des constats sont aussi valides pour les parcs nationaux du Québec. La disparition des habitats, la fragmentation des habitats, les pesticides, l’introduction d’espèces exotiques et la surutilisation sont au nombre des fléaux qui menacent l’intégrité écologique de nos parcs. Devant l’ampleur de la crise, la commission propose rien de moins que de remettre l’intégrité écologique en tête des priorités de l’agence Parcs-Canada. **La SNAP invite la Société de la faune et des parcs à s’interroger sur l’importance réelle qu’elle accorde au concept d’intégrité écologique.**

#### **4. MODIFICATION DU ZONAGE**

Comme l’a souligné M. Dépelteau, directeur du parc du Mont-Orford, lors de la rencontre d’information du 8 novembre dernier, les modifications apportées au zonage sont en majorité (en totalité ?) indépendantes au projet de complexe récréotouristique. Pour cette raison, nous aborderons que brièvement ce sujet.

La fiche 5 « un zonage amélioré » propose une augmentation substantiellement de la superficie de territoire zoné préservation et une légère diminution de la zone de récréation intensive. Cette initiative ne peut qu’être applaudie dans la perspective où le parc du mont Orford n’est plus un parc de récréation et doit se conformer à son nouveau mandat de conservation. Nous croyons que les changements proposés au zonage s’inscrivent dans cette optique et n’hésitons pas à appuyer cette démarche. Nous espérons que ces modifications favoriseront le maintien de l’intégrité écologique d’un parc qui en bien besoin. De plus, **nous vous invitons à prendre exemple sur le parc du Mont-St-Bruno qui a accordé à près de 70 % de sa superficie le statut d’aire de préservation, ce qui nous semble une cible acceptable pour un lieu destiné à la conservation.**

Nous insistons pour que **les modifications proposées au zonage sur le versant Est du mont Orford, particulièrement concernant le sommet du mont Alfred-Desrochers et la bande riveraine du ruisseau du Grand-Rocher, soient effectués, et ce malgré l'abandon du projet de complexe récréotouristique.** Il serait possible et souhaitable que la superficie des baux en vigueur soit revue à la baisse, quelques dizaines d'hectares pour le centre de ski alpin et quelques hectares pour le terrain de golf, afin de permettre le zonage préservation de ces sites. **Toutefois, cette démarche ne doit en aucun cas devenir un objet de marchandage donnant lieu à d'importantes concessions.**

## 5. MODIFICATION DES LIMITES

### 5.1 AJOUT DE TERRITOIRES NON CONDITIONNELS AU PROJET DE COMPLEXE

L'inclusion dans le parc d'une partie du territoire de la base de plein-air de Jouvence, de l'île au centre du lac Fraser, des îles situés au sud-est du lac Stukely, d'une partie du marais de Brompton ainsi que d'autres territoires déjà acquis par la FAPAQ, est certes une bonne nouvelle. Bien que le gain en superficie soit modeste, environ 3,1% d'augmentation, les gains environnementaux engendrés par l'inclusion de certains de ces sites sont indéniables.

### 5.2 ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LA SOCIÉTÉ INTERMONT

Selon les informations véhiculées par la FAPAQ, le projet de complexe récréotouristique de calibre international se résume par l'échange de terrains dégradés au pied de la montagne contre des terrains de plus grande valeur écologique qui seront inclus dans le parc. La SNAP ne partage pas et dénonce vivement cette vision simpliste.

La création d'une enclave commerciale au sein même d'un lieu dont le mandat ultime est la préservation de la biodiversité et des processus écologiques entraînera forcément **une perte de contrôle** sur plusieurs fronts. D'abord la faune, ne reconnaissant pas les limites



administratives, sera-t-elle encore protégée lorsqu'elle s'aventura près des hôtels et des condos ? Par exemple, la cohabitation entre l'humain et le raton laveur ne risque-t-elle pas de soulever des questions éthiques ? En second lieu, qu'elle sera le niveau d'encadrement des visiteurs pour limiter leurs impacts sur l'écosystème ? Dans un contexte de tourisme de masse, cette tâche peut s'avérer ardue; les employés du parc auront-ils le mandat et l'autorité pour faire de l'éducation et de la coercition ? Des nuisances tels que le piétinement et la cueillette de la flore, le bruit excessif, l'éclairage à outrance, le vandalisme, le braconnage, l'épandage de pesticides et autres sont des menaces inhérentes au projet qui peuvent perturber considérablement à l'intégrité écologique du site et de l'ensemble du parc. Malgré la promesse de mesures d'atténuation, **ces stress supplémentaires sont inévitables et s'accumuleront à ceux déjà en place.**

La création d'une enclave commerciale dans le parc **ouvre la porte aux abus.** Sous prétexte de rentabiliser leurs investissements, la Société Intermont cherche à intensifier ses activités autour de la montagne. Aujourd'hui, on négocie « l'achat » d'une parcelle du parc pour pouvoir construire un complexe récréotouristique de calibre internationale. Demain, quelle sera la requête de la société Intermont ou d'un autre promoteur ? La création d'une phase 2 du complexe sur les autres versants de la montagne ou peut-être l'implantation d'un petit aéroport privé permettant au plus fortuné de se rendre à leur aise à leur condos de luxe. **Retiré la protection qu'offre le statut de parc au pied de la montagne encourage le développement anarchique et le surdéveloppement.** Dans leur quête de profits, certains promoteurs sont prêts à tout, incluant la conception de mégaprojets qui n'ont aucune considération pour la capacité de support du milieu. Ouvrir la porte à ce genre de projet équivaut à jouer avec le feu. **Nous croyons qu'il serait plus sage de maintenir le pied du mont Orford à l'intérieur du parc afin d'encadrer le développement boulimique dont font preuve les centres de ski et les terrains de golf.**

Les terrains offerts par la Société Intermont représentent un intérêt écologique et stratégique important. L'inclusion de sites dans le secteur du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux au parc du Mont-Orford est souhaitable. Bien que ces sites présentent une superficie

supérieure aux sites cédés, l'échange de terrains apporte peu à l'agrandissement total du parc, soit un gain minime de 1,2%. Malgré leur potentiel écologique, **ces sites représentent de biens maigres mesures compensatoires pour l'implantation d'un complexe récréotouristique de calibre international à l'intérieur du parc.** Nous croyons que ces sites, et potentiellement d'autres sites d'intérêts doivent faire partie d'une stratégie à long terme d'agrandissement du parc. À la rencontre d'information du 8 novembre dernier, ni M. Pierre Dépelteau ni M. Raymond Cournoyer étaient en mesure de nous informer sur la valeur marchande approximative des sites offerts par la Société Intermont. Il serait fort intéressant que cette information soit divulguée par le promoteur et/ou obtenue par l'administration du parc. **Nous sommes persuadés que l'inclusion de ces sites est réalisable sans impliquer la Société Intermont.** L'incontournable question du financement de l'acquisition de ces terrains et de l'agrandissement du parc sera abordée dans une prochaine section.

## **6. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT**

La fiche 6 « les orientations de développement » reprend les principes fondamentaux qui encadre l'offre des activités et des services dans le réseau des parcs. Le premier principe, prônant un impact minimum des activités et des services sur le patrimoine, est présenté comme le principe ayant la primauté. Ce principe et les deux autres concernant la découverte et l'accessibilité du patrimoine, ainsi que les recommandations du Comités des orientations inclus dans le plan directeur du parc, agissent comme des balises du développement du parc. Bien que nous reconnaissons l'importance et la pertinence de ces balises, il nous apparaît évident qu'elles sont incomplètes. Nous relevons deux absences majeures parmi les grandes orientations du parc, soit une volonté claire de maintenir et de restaurer l'intégrité écologique et une volonté d'agrandir le parc dans une perspective de contribuer à la protection de 8% du territoire québécois d'ici 2005.

## 6.1 FOCUS SUR L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

Le plan directeur du parc souhaite la protection des éléments naturels les plus représentatifs de la région naturelle et des éléments vulnérables du parc. À notre avis, cette balise est trop étroite et manque de tonus. Nous vous invitons à adopter la définition de l'intégrité écologique présentée dans le rapport de la commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada :

« C'est l'état d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques. »

Pour être intègre, un écosystème doit rester intacts au niveau de ses composantes (faune, flore, ...) et de ses processus (reproduction, évolution, ...). La même commission a constaté que l'intégrité écologique est dégradée de façon considérable à grave dans presque tous les parcs fédéraux. Ces derniers sont soumis à de nombreux stress d'origine interne et externe qui menace la viabilité des écosystèmes. La commission conclut que **la protection de l'intégrité écologique doit être placée au premier rang des priorités** quant à tous les aspects de la gestion des parcs nationaux du Canada. Le rapport propose une série de recommandations (révision des orientations et du processus de planification, accroître la capacité scientifique, gestion adaptative, etc.) pour que Parcs Canada puisse relever le défi. À l'échelle québécoise, nous croyons que les constats de la commission peuvent être en partie valables pour notre réseau de parcs nationaux. Pour cette raison, nous croyons **qu'il est du devoir de la FAPAQ de se montrer proactive dans la protection de l'intégrité écologique et de mettre l'accent sur la conservation**. Dans ce contexte, il nous paraît aberrant que la FAPAQ consente au développement d'une enclave commerciale à l'intérieur même du parc du Mont-Orford.

## 6.2 AGRANDISSEMENT DU PARC DU MONT-ORFORD

Dans la perspective de protéger 8 % du territoire québécois d'ici 2005, la création de nouvelles aires protégées est plus que nécessaire. Toutefois, la création ne représente pas l'unique solution. L'agrandissement d'aires protégées existantes peut également s'avérer une option

intéressante, particulièrement lorsque des terrains d'intérêts sont disponibles à proximité du site.

Pour le parc du Mont-Orford, l'idée de prendre de l'expansion ne date pas d'hier. En effet, en 1973 le rapport SORES prônait l'acquisition de terrains et le développement du tourisme vert. Les phases successives d'acquisitions auraient permis d'obtenir un parc dépassant les 100 km<sup>2</sup>. Puisque cette volonté de jadis anime toujours les intervenants et les communautés de la région, l'agrandissement du parc doit être remis aux priorités du jour. **L'offre d'échange de terrains avec la Société Intermont montre qu'il existe bel et bien des terrains disponibles autour du parc du Mont-Orford. L'inclusion de sites d'intérêts au parc peut s'envisager et se réaliser sans nécessairement impliquer des concessions majeures à des promoteurs.** Cette démarche d'agrandissement doit s'inscrire dans le cadre de la SQAP et ainsi contribué à la conservation de la biodiversité estrienne et québécoise. Bien évidemment, le gouvernement aura à s'impliquer concrètement, voire financièrement, dans cette démarche. Toutefois il ne serait pas le seul à assumer les frais car tous les utilisateurs du réseau y participeront. Nous avons bien dit « tous » les utilisateurs.

## **7. TARIFICATION ÉQUITABLE POUR TOUS LES UTILISATEURS**

Considérant que l'implantation d'un programme sérieux pour le maintien et la restauration de l'intégrité écologique ainsi que l'agrandissement du parc du Mont-Orford entraîneront des coûts d'opération et de développement importants. Considérant qu'à la rencontre d'information du 8 novembre dernier, M. Dépelteau et M. Cournoyer soulignaient que le loyer pour le centre de ski n'était que de 10 000\$ annuellement et qu'il serait difficile de demander plus à la Société Intermont compte tenu de la faible rentabilité du centre de ski alpin. Par conséquent une solution s'impose pour augmenter les revenus des parcs, soit la tarification équitable pour tous les utilisateurs du parc.

Depuis la mise en place de la tarification dans les parcs nationaux, les skieurs alpins et les golfeurs sont exonérés de payer les droits d'accès. Cette mesure est sans aucun doute incohérente et injuste. Les amateurs de plein-air doivent déboursés 3,50\$ par jour pour

pratiquer des activités légères nécessitant un minimum d'infrastructure alors que les gens plus fortunés bénéficient d'une exemption complète des frais d'entrée pour pratiquer des activités nécessitant beaucoup d'infrastructures et difficilement justifiable dans un parc. De plus, cette politique entraîne un important manque à gagner dans le réseau des parcs.

L'exemple du parc du Mont-Tremblant est éloquent. Les clients fortunés d'Intrawest qui fréquentent le sommet de la montagne sont exonérés des frais d'entrée en vertu du bail d'Intrawest, représentant une redevance risible de 5 000 \$ annuellement. S'ils étaient soumis aux mêmes règles que tout le monde, ces 2 millions de visiteurs par année pourraient, selon un scénario optimiste, représenter à eux seuls jusqu'à 8 millions de dollars annuellement, soit quatre fois plus que ce que l'on espère retirer de tous les autres clients du réseau des parcs.

**Le retrait de l'exonération de la tarification pour les skieurs alpins et les golfeurs signifierait un accroissement important des revenus du réseau.** N'ayant pas en main l'information sur la fréquentation du centre de ski et le terrain de golf au parc du Mont-Orford, il nous est impossible de chiffrer les retombés possibles à cet endroit. Toutefois, le gros bon sens et les chiffres avancés pour le Mont-Tremblant démontre que le retrait de cette aberration serait un excellent moyen de financer en partie l'expansion du réseau et le maintien de l'intégrité écologique dans les parcs.

## **8. QUELQUES MOTS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Dans un premier temps, nous tenons à vous remercier pour cette tribune et le temps que vous prenez à réfléchir à nos recommandations. Ce processus nous semble essentiel et favorise la transparence. Dans un second temps, nous tenons à signifier un certain malaise avec la procédure actuelle. Nous croyons qu'une audience formelle en deux sections aurait été plus appropriée. Une première séance aurait permis de présenter l'échange de terrains au cœur du litige et de soulever de manière objective les enjeux qui s'y rattachent. La deuxième séance serait l'occasion pour les différents groupes et les citoyens de faire valoir leurs opinions sur le litige.

Un autre sujet de malaise dans l'actuel processus est le manque d'indépendance de la FAPAQ. Cette dernière se retrouve juge et partie prenante. Un rapport indépendant en provenance d'un organisme comme le BAPE aurait obtenu une plus grande crédibilité. Le ministre aurait disposé d'un rapport neutre pour orienter la prise de décision. Ainsi la population pourrait faire la différence entre une décision politique ou une décision qui reflète un consensus chez des commissaires impartiaux. L'implication du BAPE dans ce dossier nous semble d'autant plus importante que l'échange de terrain ne peut se dissocier de l'utilisation éventuelle du site et des impacts engendrés par l'implantation d'un complexe récréotouristique de calibre international.

## **9. CONCLUSION**

En terminant, nous espérons avoir clairement démontré que la proposition d'échange de terrains avec la Société Intermont n'est pas à l'avantage du parc du Mont-Orford et que le projet de complexe récréotouristique de calibre international va directement à l'encontre de la philosophie des parcs nationaux. Nous insistons pour que la FAPAQ et l'administration du parc recentrent leurs efforts sur ce qui devrait être leur mission première : le maintien et la restauration de l'intégrité écologique des parcs. Nous croyons que le contexte actuel avec l'arrivée de la SQAP est plus que propice pour réactiver le dossier de l'agrandissement du parc du Mont-Orford. Cette démarche, bien que coûteuse, est réalisable sans l'implication de promoteurs privés et le marchandage de morceaux de parc. De plus, nous vous encourageons à mettre fin à l'exonération des droits d'accès pour les skieurs alpins et les golfeurs afin de récupérer un important manque à gagner qui pourrait représenter des investissements massifs dans le réseau des parcs québécois.